14 oct. 1834.

LIII

MANDEMENT

De Mgr. l'Evêque de Québec, pour des actions de grâces publiques.

JOSEPH SIGNAŸ,

Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége Apostolique, Evêque de Québec, &c. &c. &c. A tout le clergé et à tous les fidèles de ce diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

NOUS regardons comme un devoir pressant, Nos TRES-CHERS FRERES, de vous inviter à rendre de solennelles actions de grâces au Dieu dont la bonté vient de faire cesser la terrible maladie qui, comme il y a deux ans, a exercé ses funestes ravages au milieu de nous.

Pour la seconde fois, la main de Dieu nous a frappés, son bras puissant s'est appesanti sur nos têtes. Irrité du peu de fruit que nous avions retiré du premier châtiment qu'il nous avait infligé, le Seigneur a fait éclater de nouveau sa colère; l'Ange exterminateur a reçu l'ordre d'exécuter ses vengeances: partout dans nos campagnes, comme dans nos villes, il a promené son glaive destructeur; et, dans un moment, une foule de nos frères sont tombés sous ses coups. Qui pourrait exprimer la triste situation de tant de familles que la mort a plongées dans l'affliction la plus profonde, en leur enlevant ce qu'elles avaient de plus cher? Le vieillard infirme privé du seul appui de sa faiblesse et de sa caducité; le tendre enfant séparé de l'unique soutien de sa jeunesse; l'épouse laissée en proie à la douleur la plus amère; tel est le tableau déchirant qui se présente à nos regards dans tous les lieux que l'impitoyable fléau a ravagés: *Et facta est plaga magna nimis* (I. Reg. IV. 10).

Combien avons-nous dû être affligé, N. T. C. F., à la vue de tant de maux, dont les fidèles de ce diocèse ont été comme accablés! De quels sentimens de tristesse n'avons-nous pas été pénétré, en pensant à la consternation qui régnait parmi eux, pendant que la mort planait sur leurs têtes. Notre douleur s'est encore accrue, lorsqu'à la perte d'un si grand nombre de nos diocésains s'est jointe celle de plusieurs de nos dignes collaborateurs dans le saint ministère, devenus eux-mêmes les victimes de l'épidémie répandue au milieu de leur troupeau.

Mais après tant de sujets de gémissemens et de larmes, le Seigneur a eu pitié de l'affliction de son peuple: *misertus est Dominus super afflictione* (II Reg. XXIV, 16);—il s'est attendri à la vue de nos malheurs: sensible aux prières des âmes pieuses qui n'ont cessé d'implorer sa clémence, il a suspendu le cours de la calamité qui menaçait de nous perdre, et a dit à l'Ange exterminateur. "C'est assez, retenez votre main:" *Ait angelo percutienti: sufficit.* (Ibid. 24). Enfin, des jours plus heureux ont succédé à ce temps de deuil qui nous a tenus pendant plusieurs mois dans la crainte et dans la désolation: *Propitiatus est Dominus, et cohibita est plaga* (Ibid.).

Délivrés, N. T. C. F., des funestes effets d'une maladie dont aucun de nous ne pouvait se flatter d'être exempt; jouissant de la vie, tandis que la mort a fait, autour de nous, tant de victimes, notre devoir est de nous tourner vers celui à la miséricorde duquel nous devons notre conservation, et de lui exprimer les sentimens de notre vive reconnaissance, non seulement pour ce bienfait, mais encore pour nombre d'autres, dont il nous a fait part, dans le temps même où nous étions menacés de toute la rigueur de sa justice. N'hésitons pas, N. T. C. F. à mettre au rang de ces faveurs signalées, la libéralité par laquelle il a semblé vouloir ranimer notre courage abattu, en répandant une bénédiction toute particulière sur les fruits de la terre.

Persuadé, N. T. C. F., que vous n'appréciez pas moins que nous tant de bienfaits dont nous sommes redevables à la divine providence, nous croyons entrer dans vos vues, et nous conformer à vos désirs, en prescrivant des prières publiques, par lesquelles nous puissions tous ensemble lui en offrir nos plus humbles et nos plus sincères actions de grâces: *Gratias Deo super incnarrabili dono ejus* (II. Cor. IX. 15.)

A CES CAUSES, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1°. Le samedi, premier Novembre prochain, jour auquel l'église célèbre la fête de tous les Saints, sera consacré d'une manière spéciale à témoigner à Dieu notre reconnaissance des bienfaits qu'il a daigné répandre sur nous.

2°. A l'issue de la messe solennelle du jour, à la collecte de laquelle on ajoutera, sous une même conclusion, celle qui est indiquée dans le missel *pro gratiarum actione*, on chantera dans toutes les églises paroissiales et conventuelles, et dans celles où l'on fait l'office public, un *Te Deum* avec les versets et l'oraison indiqués au processionnal.

Sera le présent mandement lu en chapitre dans toutes les communautés religieuses, et publié au prône, soit des églises paroissiales ou de celles où l'on fait l'office public, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire, le quatorze Octobre mil-huit-cent-trente-quatre.

✠ **JOS. EV. DE QUEBEC.**

Par Monseigneur,

L. + *S.*

C. F. CAZEAU, Ptre., Secrétaire.

Pour vraie copie.

C. F. Cazeau Ptre. Secrét.

N. B.—*Messieurs les Curés des paroisses qui ne recevraient pas assez à temps le présent mandement, le publieront le premier dimanche ou jour de fête d'obligation après l'avoir reçu, et observeront, le dimanche suivant, ce qui est prescrit ci-dessus, article 2d.*

✠ J. E. DE Q.